



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

artisans et commerçants : montant des pensions

Question écrite n° 42395

## Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme et des services sur les intentions du Gouvernement en faveur de l'amélioration des pensions de retraite des secteurs économiques les plus défavorisés en commençant par les agriculteurs. Or il est un domaine où les retraites stagnent dans la pauvreté, c'est celui des artisans et petits commerçants et particulièrement des conjoints survivants. Il lui demande quelles mesures concrètes sont envisagées pour venir en aide à ce secteur, très inquiet pour son avenir.

## Texte de la réponse

Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique a pris connaissance avec intérêt de la question relative à la retraite des artisans et commerçants. L'amélioration des petites retraites constitue un engagement fort du Président de la République et du Gouvernement. Cet engagement a d'ores et déjà été traduit dans les faits au travers de différentes mesures débattues, notamment, dans le cadre du vote sur la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009. Ainsi, les pensions des principaux régimes obligatoires de base sont indexées sur l'inflation. Cependant, le Gouvernement a souhaité poursuivre cet effort en s'attachant à ce que ces revalorisations suivent au plus près l'évolution des prix, particulièrement en 2008 avec le pic d'inflation : ainsi, une revalorisation supplémentaire de 0,8 % est intervenue au 1er septembre 2008 ; par ailleurs, les retraités bénéficieront, à compter du 1er avril 2009, d'une revalorisation de leurs pensions intégrant un complément de 0,6 % au vu de l'inflation effective 2008. S'agissant des petites pensions, le Gouvernement a mis en oeuvre un dispositif qui permet de revaloriser le minimum vieillesse au-delà de l'évolution des prix à la consommation hors tabac, conformément à l'engagement du Président de la République, permettant ainsi de revaloriser de 25 % en cinq ans, de 2008 à 2012, le montant du minimum vieillesse servi aux personnes seules. Cette hausse sera de 7 % pour la seule année 2009. En outre, les veuves et veufs disposant de faibles pensions de retraite au titre du régime général ou des régimes des artisans et commerçants verront ces pensions majorées. Cette majoration sera attribuée aux titulaires de pensions de réversion âgés d'au moins 65 ans et dont les droits propres et les droits dérivés sont inférieurs à un seuil qui sera fixé par décret. Compte tenu des délais nécessaires pour mettre en oeuvre les échanges d'information indispensables à cette mesure, la majoration s'appliquera à compter du 1er janvier 2010. En pratique, ces mesures concernent principalement les retraités de l'artisanat et du commerce, qui représentent une part importante des bénéficiaires du minimum vieillesse et des retraités à faibles pensions. Par ailleurs, des mesures spécifiques aux artisans et commerçants ont été prévues afin d'éviter le renouvellement de telles situations : ainsi, la loi de financement pour 2009 de la sécurité sociale a introduit une disposition permettant d'améliorer les droits à retraite des artisans et commerçants. Le nouveau dispositif mis en oeuvre permettra aux affiliés d'améliorer leur durée d'assurance en complétant les années d'activité où ils n'ont pas validé quatre trimestres. En effet, les cotisations, très sensibles aux variations de l'activité, ne suffisent pas toujours à valider une année complète, alors même que l'assuré a effectivement exercé son activité tout au long de l'année. Cette situation est désormais corrigée, ce qui devrait à terme améliorer le niveau de pension.

## Données clés

**Auteur** : [M. Bernard Perrut](#)

**Circonscription** : Rhône (9<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 42395

**Rubrique** : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

**Ministère interrogé** : Commerce, artisanat, petites et moyennes entreprises, tourisme et services

**Ministère attributaire** : Budget, comptes publics et fonction publique

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 17 février 2009, page 1455

**Réponse publiée le** : 24 mars 2009, page 2798